

Pétrolegate

LA COUR D'APPEL DE LOME CONFIRME LE JUGEMENT DU 04 NOVEMBRE 2020

Page 4



N° 766 du 18 mai 2022 Prix 250 F cfa

LE MESSENGER

Hebdomadaire Togolais d'Informations Générales et de Publicité
Site: www.lemessenger-actu.com

Coopération Togo-BIT

Page 7



GILBERT HOUNGBO CHEZ FAURE GNASSINGBÉ

Gestion de la succession de feu Djobo Boukari

Les héritiers dénoncent le notaire Christine d'Almeida- Ahadji

Page 2



Me Christine d'Almeida- Ahadji

● QUE DIT LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU TOGO ?

TOGOCOM LANCE SES NOUVELLES OFFRES FIBRE AVEC PLUS DE PUISSANCE

Page 6



TRADEExpress
Virement instantané

BANK OF AFRICA
BMCE GROUP
www.boa.togo.com

Togo/ combat contre le terrorisme

UNE AFFAIRE DE TOUS



Dans la nuit du 10 au 11 mai dernier, le Togo a été victime d'une attaque terroriste au nord du pays, plus précisément dans le village de Kpékpankandi dans le kpendjal, faisant huit (8) morts et treize (13) blessés du côté des forces de défenses et de sécurité. A la suite de cette attaque, des condamnations et des messages de soutiens à l'endroit des forces de défense et de sécurité ont été nombreux. Acteurs politiques de tout bord, membres de la société civiles, associations de jeunes, hommes de médias, députés, Maires etc... tous disent soutenir les forces de défense et de sécurité dans cette épreuve mais aussi dans leur dévouement et engagement contre cette attaque lâche et barbare.

Dans son message, le gouvernement togolais qui a condamné cette attaque s'est dit résolu à mettre tout en œuvre pour débusquer ces hommes sans foi ni loi qui veulent troubler le peuple togolais à travers leurs actes ignobles et inhumains. L'annonce du gouvernement, est accompagné d'un appel à la population afin que celle-ci joue sa partition dans le combat qui doit être un combat de tout le monde. Et l'on ose croire que la mobilisation qui s'est faite sentir à la suite de cette attaque, est de bonne foi. Car, le terrorisme ne distingue pas un parti au pouvoir ni un parti de l'opposition, un opposant ni un homme du pouvoir, un riche ou un pauvre, un homme du nord, du Sud, de l'Est ni de l'Ouest. Et apparemment, les togolais semblent le comprendre.

Dans la nuit du 10 au 11 mai dernier, c'est le pays Togo dans son intégrité qui est attaqué. Et en tant que tel, la mobilisation doit être de mise autour du chef suprême des armées et aux côtés des forces de défense et de sécurité. La paix n'a pas de prix et sans la paix aucune œuvre n'est possible.

Mais par contre, c'est fort étonnant de voir certaines voix dissonantes qui pour des raisons qu'elles seules détiennent, se mettent à jubiler, parce que le Togo a été attaqué. C'est à croire que certains ont à la place de leur cœur plutôt un caillou. C'est à croire que le bon sens et la raison ont fui le togolais, pour le fait de la politique. L'adversité en politique est désormais confondue à une haine, mais pourquoi et jusqu'à quand ? Que ceux qui s'adonnent à ce genre de comportements, sachent plutôt qu'ils se perdent de chemin.

C'est dans la paix et la stabilité que les hommes peuvent se faire le combat politique pour la conquête du pouvoir. Par ailleurs, pour ceux qui pensent profiter pour assouvir leurs ambitions démesurées, qu'ils sachent que c'est plutôt une forme de lâcheté qui ne dit pas son nom. Le terroriste frappe tout le monde et son combat devrait être une affaire de tous.

Tchaboré

Gestion de la succession de feu Djobo Boukari

LES HÉRITIERS DÉNONCENT LE NOTAIRE CHRISTINE D'ALMEIDA-AHADJI

● QUE DIT LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU TOGO ?

Décédé il y a 15 ans (1997-2022), la gestion de la succession de celui qui a été un haut fonctionnaire international et figure de proue de la scène politique togolaise, Djobo Boukari fait objet de polémique depuis quelques temps. Et pourtant, feu Djobo Boukari visiblement averti, avait pris soin d'organiser sa succession à travers son testament. Dans ce testament, à en croire les informations de sources proches de la famille, le défunt avait fait la répartition de ses biens et désigné ceux qui devraient en bénéficier. Mais fort malheureusement, les héritiers ont eu la malchance de tomber sur des exécutants du testament qui ne feraient pas leur boulot comme cela se doit. De surcroît, ces exécutants se permettent, si l'on en croit les héritiers, de poser des actes qui contribuent à leur ruine. Me Monique Christine d'Almeida-Ahadji en est un des ces exécutants. Et pourtant, elle est investie d'une mission d'autorité publique et devrait honnêtement jouer sa partition. Mais c'est à croire que cette dernière a visiblement confondu sa poche à celle des héritiers, de Djobo Boukari qui sont dans leur droit de pouvoir bénéficier des biens de leur défunt père, tels que ce dernier l'a voulu dans son testament.

Qu'en était-il exactement ?

A en croire, les informations, selon les volontés de feu DJOBO Boukari et selon les termes de son testament, la succession avait été divisée en plusieurs parts notamment une part pour chacun de ses cinq enfants Sirina, Razack, Médina, Abbas et Ryssa. Razack est malheureusement décédé et sa part a été reprise par ses deux filles Katia et Yasmine. La gestion de la succession avait été confiée initialement à Me Mouhamed Tchassona-Traoré aidé par deux exécuteurs testamentaires de la famille et ceci durant une vingtaine d'année. Les héritiers étant hors du Togo, avaient pris un avocat pour les représenter avant d'être dessaisi plus tard sur demande du notaire.

Mais après un début de gestion relativement correcte ponctuée par deux vagues de partage aux ayants droits, la succession a vécu plusieurs années d'absence totale d'informations sur les comptes de la succession, sur les revenus des immeubles et de divers titres ou propriétés et de partage malgré les différentes rentrées de fonds.

Craignant une sérieuse dérive dans la gestion de la succession, les ayants droits (tous les enfants et/ou ayants droits) ont demandé un changement de notaire et la révocation des exécuteurs testamentaires à la justice togolaise.

Qu'en est-il de l'arrivée de Me Monique Christine d'Almeida-Ahadji ?

Courant 2016, les héritiers sur conseil des uns et les autres, ont rencontré Me d'Almeida Ahadji pour lui demander de prendre le relais. C'est ainsi que par décision du Tribunal, ce transfert a été effectif en 2018 avec comme mission des éclaircissements sur les comptes et avoirs de la succession sur la gestion de

Me Tchassona-Traoré et la cession des biens immobiliers de la succession situés au Togo.

D'après les informations, Me d'Almeida-Ahadji a reçu une avance de 76.500 euros soit un peu plus de 50 millions FCFA.

« Après une rencontre avec Me d'Almeida le 3 novembre 2018 à Paris, nous avons commencé à rencontrer des difficultés avec sa gestion. Aujourd'hui, nous réalisons que un peu plus de cinq ans avec une avance de 76.500 euros, nous n'avons rien, absolument rien sur notre succession, nous ne savons pas ce qu'elle a dépensé, pourquoi et ce qui reste... » s'est plaint un des héritiers.

Me Monique Christine d'Almeida-Ahadji est ainsi accusée d'avoir notamment procédé à la vente de biens fonciers et immobiliers au Togo à un prix ridiculement faibles et d'avoir pris des décisions sans aucune concertation avec les ayants droits.

Selon les informations, c'est elle qui se serait, arrangée avec les deux filles de feu Razack, Katia et Yasmine qu'elle a installées à Dakar au Sénégal sur le compte de la succession. Pour quelles raisons ? L'on ne saurait le dire.

Et c'est ainsi, qu'elle aurait commencé par les accompagner dans une procédure d'assignation de leurs tantes et oncles, assignation effectuée le 7 novembre 2019 pour une audience le 12 novembre 2019 à Lomé. Comment les assignés doivent faire pour répondre à leur assignation ? Tout serait donc fait exprès.

« d'Almeida a assigné les héritiers DJOBO à Lomé en se servant du nom de Katia et Yasmine qu'elle a cachée à Dakar. Elle a payé les frais de l'assignation avec les fonds de la succession DJOBO. Elle oblige donc les héritiers qui entre temps lui ont retiré tous les pouvoirs à vendre leurs biens. Etant donné qu'elle n'a aucun droit de le faire, elle se sert de nos nièces, sans leur accord. On l'a su plus tard après une procédure à Dakar pour les retrouver et les poursuivre de notre côté. Concrètement d'Almeida les poussait à ne retirer aucun courrier, tout comme elle le fait elle-même et elle a poussé le vice jusqu'à assigner les héritiers à Paris pour mettre la main sur le seul appartement restant hors de sa juridiction, toujours en usant du nom de nos nièces et pire en faisant du faux et usage de faux ; l'héritier Salomon qu'elle n'a jamais contacté malgré qu'on lui ait communiqué ses coordonnées, « assigne » également les héritiers. Salomon Sami un autre héritier testamentaire, a vigoureusement protesté en portant plainte contre elle à Paris. Yasmine et Katia qu'elle manipulait aussi lui ont finalement retiré les procurations, mais Me d'Almeida et son avocat font fi de tout cela » s'emporte un héritier qui ajoute qu'« Elle nous fait des propositions douteuses sur ce bien à Paris à moins de la moitié de sa valeur en vue d'une vente. Bien heureusement nous connaissions la valeur des biens, confirmée par des professionnels que nous avions dû dépêcher sur place.

-En parallèle elle ne règle pas les frais au



fisc français (diverses taxes) générant des suppléments. Est-ce une stratégie délibérée de sa part ?

-Elle nous conseille de falsifier les déclarations au fisc togolais pour éviter les impôts au Togo

-Elle fait main basse sur les comptes de la succession et dépense l'argent à sa guise de façon opaque

-Absence de réponses depuis 9 mois malgré les innombrables relances téléphoniques et mails + courriers en accusé-Réception.

Aujourd'hui, elle a encaissé 50 Millions de FCFA sur la succession, a pris tout le reste en honoraires, avec la complicité de son agent immobilier. Ils ont bradé les biens au tiers de leur prix, ou les ont volés en utilisant des prête-noms »

Bien qu'elle soit dessaisie de tous les pouvoirs sur cette situation, elle opère comme si de rien n'était. Des plaintes ont été déposées contre elle à Lomé et à Paris par les héritiers afin qu'elle puisse se justifier.

Que dit Chambre des Notaires du Togo ?

Entre temps, la Chambre nationale des Notaires du Togo saisie par les ayants droits n'a pu rien faire pour faire respecter le minimum d'éthique et de déontologie de notariat au Togo.

« Aujourd'hui, on ne peut que constater qu'elle brille dans la malhonnêteté, car sur les relevés de compte qu'elle a été obligée de transmettre, elle faisait des retraits en liquide de 30000 euros quotidiennement et a donné accès à notre compte succession à Akue Biby Gaudy et ses enfants qui y retireraient comme ils veulent de l'argent » fait savoir une source.

Afin de savoir sa version des faits, selon notre code de communication et celui de notre déontologie la rédaction du journal a adressé un courrier en date du 02 mai 2022 à Me Monique Christine d'Almeida-Ahadji. Ledit courrier reçu le 04 mai 2022 n'a eu de suite.

Vivement que tous ceux qui peuvent, fassent en sorte que ce problème en plus d'être d'ordre juridique, relève aussi de la morale (puisque en Afrique, le bon sens voudrait que les gens, du moins ceux qui y vivent encore compatissent à la douleur des membres de la famille du défunt, quelque soit la situation, et ne garder aucune rancune. C'est le bon sens et la morale qui le recommandent), intervienne pour que solution soit trouvée.

LM

L'Acte Additionnel du Parlement de la CEDEAO

UNE RÉUNION SE TIENT À LOMÉ

Le Parlement de la CEDEAO a débuté le lundi 16 mai 2022 à Lomé une réunion délocalisée sur le thème. Placé sous « Les modalités de mise en œuvre pratique des articles 9 et 11 de l'Acte Additionnel du Parlement relatif à l'examen des rapports d'audit de la Communauté », cette rencontre prévue pour finir le 20 mai prochain a pour principal objectif de permettre aux membres de la commission mixte d'examiner, de mieux comprendre et de s'appropriier la mise en œuvre des articles 9 et 11 de l'Acte additionnel du Parlement relatif à l'examen des rapports d'audit des agences et institutions de la Communauté.



La réunion donne également l'opportunité aux parlementaires régionaux de renforcer et consolider la collaboration entre les institutions, le bureau général et le Parlement de la CEDEAO dans la mise en œuvre des articles 9 et 11 de l'Acte additionnel relatif au Parlement. Plusieurs communications sont au programme de cette rencontre dont, une communication de la Commission de la CEDEAO sur le rapport d'audit annuel consolidé des institutions de la Communauté et une communication de la Commission de la CEDEAO sur la Lettre de recommandation de

l'audit adressée à la direction, au titre de l'année 2020, et le Règlement financier et Manuel de procédure comptable de la CEDEAO. Selon Youssoufou BIDA Coprésident de la Commission Mixte des Comptes Public, ils se retrouvent à Lomé, animés de la même joie et du même plaisir pour contribuer, à leur manière, à faire avancer l'intégration politique et économique des pays de la sous-région de la Cedeao. Il relève également que conformément au mandat du Parlement, et plus particulièrement en vertu des articles 9.1C et 11.1 de l'Acte additionnel A/SA.1/12/16 relatif au

renforcement des prérogatives du Parlement de la Cedeao, la saisine obligatoire des rapports d'audit annuels des organes et institutions communautaires et l'avis du Parlement sont requis. Pour lui, la réunion permettra aux membres de la Commission Mixte de délibérer, de mieux comprendre et de s'approprier la mise en œuvre desdits articles.

L'audit, a-t-il poursuivi, est un instrument, un outil de contrôle financier, qui est utilisé par le secteur public ou privé ou par tout individu pour se mettre à l'abri de la fraude, des extrava-

gances et surtout pour apporter de la crédibilité à la personne morale ou physique soumise à l'audit. Il explique que l'audit fait partie du système permanent de contrôle et d'évaluation dans les grandes organisations.

« La volonté de transparence dans la gestion des Institutions de la CEDEAO est concrétisée par la création du Bureau de l'Auditeur

donner tout son sens au chapitre II de l'acte additionnel relatif au renforcement des prérogatives du parlement de la CEDEAO adopté le 17 décembre 2016 à Abuja », a-t-elle indiqué.

L'exigence d'une implication et d'une saisine obligatoire du parlement, sur le fondement des articles 9 et 11 de l'Acte additionnel relatif au renforcement des prérogatives du parlement de la CEDEAO, est un critère matériel et non formel de validation des politiques et programme communautaires.

Selon, l'honorable Ibrahima Maïmounatou, les communications durant cette réunion, délocalisée mettront certainement l'accent sur l'importance de la promotion de la transparence et de la réédition des comptes.

« Nous pourrions aussi réfléchir, au cours de ces 4 jours de réunions, sur la nécessité pour le Parlement de la CEDEAO, en se fondant toujours sur l'acte additionnel, de se positionner comme une force de soutien aux présidents et aux chefs de Gouvernement à lutter efficacement contre l'insécurité et les menaces de tout genre qui secouent actuellement notre sous-région », a-t-elle déclaré.

Pour finir, elle s'est dite convaincue qu'à l'issue des travaux, il en ressortira des propositions réalistes pour améliorer les systèmes de contrôle interne, de même que des recommandations réalisables en vue d'une meilleure planification financière.

Germain DOUBIDJI

Insécurité

UN RÉSEAU DE MALFRAT DANS LES MAILLES DE LA POLICE

La Police Nationale a démantelé un réseau de braqueurs, de voleurs de motos, parmi eux de « gros bras », opérant dans la ville de Lomé et ses banlieues, telles que Sogbossito, Logopé, Legbassito, Apessito, Sakpleto Kopé, Telessou et Assigomé.

L'opération qui a permis de mettre la main sur ce réseau s'est déroulée à la suite de nombreuses plaintes pour vol de motos enregistrées dans les unités de police du canton d'Agoè-Nyivé, et surtout celle d'un citoyen victime d'un braquage dans la soirée du 28 avril 2022 à Sakpleto Kopé, à en croire nos confrères du site togoreveil.com. C'est ainsi, que le Groupe d'Intervention de la Police Nationale (GIPN) a procédé à l'interpellation d'un suspect identifié par la victime du vol du 28 avril. Il s'agit du nommé K. Bientien, soudeur demeurant à Logopé, précise togoreveil.com. Son interrogatoire, puis le site, a permis d'interpeller 20 individus, dont quatre repris de justice, tous membres d'un réseau de braqueurs.

D'après toujours togoreveil.com, l'un de leurs modes opératoires consiste à positionner des jeunes filles dans des coins de rue pour

appâter leurs victimes.

« Dès que leurs cibles approchent ces filles pour une discussion, ces braqueurs surgissent de l'obscurité pour engager une bagarre, et profitent de l'attroupement pour les dépouiller de leurs objets de valeurs et de leurs engins. Un autre mode opératoire consiste à identifier des motos dans les domiciles et à revenir les chercher dans la nuit en utilisant des clés passe-partout communément appelées « master key » », ajoute les confrères qui informe en outre que lors de la perquisition de leurs domiciles, il a été découvert des treillis militaires, des machettes, des couteaux, des marteaux, des tournevis, des téléphones portables, des joints et graines de cannabis, des appareils électroménagers ainsi que des motos. Les engins volés par ce réseau sont revendus à des receleurs au Ghana et au Togo.

« L'un des receleurs profitant de ces activités, nommé A. Don



Bosco, de nationalité nigériane, a été aussi interpellé. Il dispose d'une forte équipe chargée de mettre ces motos en pièces et de changer leurs habillages, lui permettant ainsi de les revendre en entier ou en pièces détachées. A son domicile, il a été découvert et saisi 03 motos volées, 08 moteurs de motos et 31 plaques d'immatriculation. Interrogé, il a admis son rôle dans ces activités crimi-

nelles. Un autre receleur, nommé A. Komlan, non seulement achète des objets volés auprès de ces individus, mais aussi leur fait recours comme « gros bras » dans des affaires de terrain. Il a été retrouvé en sa possession un véhicule non immatriculé de marque Chevrolet. Les investigations se poursuivent en vue de déterminer s'il ne s'agit pas d'un véhicule volé, et d'identifier les proprié-

naires des plaques d'immatriculations retrouvées », selon le site qui cite la police nationale.

D'après la police, les autres personnes impliquées dans les activités de ce réseau sont également activement recherchées.

Ceux qui sont interpellés seront présentés au Procureur de la République pour la suite de la procédure.

La rédaction

Pétrolegate

LA COUR D'APPEL DE LOMÉ CONFIRME LE JUGEMENT DU 04 NOVEMBRE 2020

Enfin la Cour d'appel de Lomé a fini par rendre son verdict dans l'affaire dite de pétrolegate et dans laquelle, Farice Adjakly, l'un des membres de la famille Adjakly, et directeur financier du Comité de Suivi des Fluctuations des Prix des Produits Pétroliers (CSFPPP) au Togo a été accusé de détournement d'environnement 500 milliards fca dans le cadre de l'approvisionnement des produits pétroliers. Après plusieurs reports, la Cour d'appel s'est donc prononcée le jeudi 12 mai 2022. Un verdict qui consacre de nouveau un camouflet pour le journal Alternative et son directeur, puisque les deux sont reconnus par la Cour d'appel publié de fausses informations. Ce verdict de la Cour d'appel confirme ainsi, la condamnation prononcée le 04 novembre dernier par le tribunal de première instance de Lomé à l'encontre du confrère et son journal.

En effet, c'est faute de preuves justifiant les allégations publiées dans le journal que la Cour d'Appel de Lomé a été obligée de condamner solidairement le journal et son directeur de publication aux mêmes peines qu'en première instance soit, le versement de 6 millions de francs CFA pour préjudice causé à Fabrice Adjakly.

Pour les avocats de la famille Adjakly, c'est une nouvelle victoire. Quelle sera dorénavant la position des avocats du journaliste ? Vont-ils se pourvoir en cassation ou simplement exécuter la décision ? L'on attend de voir.

Pour rappel, le 04 novembre 2020, la première chambre correctionnelle de Lomé avait condamné le confrère et son journal pour « diffamation et publication d'une allégation ou imputation qualifiée de diffamation ». Pour le tribunal, les publications ont, non seulement été fausses, mais elles ont porté atteinte à l'honneur du directeur financier du CSFPPP Monsieur Fabrice Adjakly. Mais non contents de la délibération, les prévenus (Ferdinand Ayité et son Journal) avait interjeté appel. Et c'est cet appel qui a connu son épilogue le 12 mai dernier.

Extrait du délibéré de l'audience publique ordinaire du 04 novembre 2020

« Sur l'action publique ; Attendu qu'il est reproché au prévenu Ferdinand AYITE les faits de diffamation et au journal L'ALTERNATIVE les faits de publication d'allégation ou d'imputation qualifiée de diffamation ; Attendu que Monsieur Ferdinand AYITE ne reconnaît pas les faits mis à leur charge ; que pour sa défense, il déclare

détenir les preuves des faits de détournement imputés à la partie civile mais n'entend pas les produire en la présente cause au risque de dévoiler ses sources ; qu'en outre, il développe que si le Tribunal veut avoir lesdites preuves, il lui est loisible d'ordonner en avant-dire-droit une audition de certaines personnes nommées, soit de renvoyer la présente cause devant le juge d'instruction devant lequel le secret de l'instruction permet la production des preuves, ou soit ordonner la comparution personnelle de Monsieur Fabrice ADJAKLY à qui il appartient de prouver que les faits allégués dans l'article ne sont pas avérés ; Attendu qu'une telle démarche de la part des prévenus est équipollente en droit à un renversement de la charge de la preuve et amène à dire qu'ils font une litière aux règles de la déontologie en matière de presse, aux éléments constitutifs de l'infraction de diffamation, à la doctrine et à la jurisprudence abondante en la matière ; qu'un simple questionnement vient à l'esprit notamment de savoir si par exemple des procédures postérieures à sa publication ne sont pas entreprises, le prévenu va se retourner vers quoi pour prouver les faits allégués, de savoir si c'est au plaignant de lui apporter les preuves, de savoir s'il est permis dans un Etat de droit, d'imputer de faits à un citoyen quitte à lui d'en rapporter la preuve contraire s'il se sent diffamé et plus concrètement à qui incombe la charge de la preuve en matière de diffamation ; qu'il est digne d'intérêt de rappeler à l'égard des prévenus que ce n'est pas l'affaire de détournement qui est jugé par ce siège mais l'affaire de diffamation dont la partie civile s'estime être victime ; qu'or à travers les demandes telles que formulées par ceux-ci, il s'en infère qu'ils font un amalgame terrible entre ces deux affaires ; Attendu qu'en matière de diffamation comme délit de presse, la charge de la preuve des faits imputés incombe à l'auteur de l'article incriminé, à savoir le journaliste assujéti aux règles de sa déontologie ; qu'en effet, une lecture de l'article 32 du code de la presse et de la communication renseigne que l'exercice de la profession de journaliste est soumis au respect du code d'éthique et de déontologie de la presse et des lois et règlements en vigueur et qu'en sus, le même article 32 édictant les règles de la déontologie libelle que « le journaliste assume la responsabilité de tous ses écrits. Il publie uniquement les informations dont la source, la véracité et l'exactitude sont établies. Le

moindre doute l'oblige à s'abstenir ou à émettre des réserves selon les formes professionnelles requises... » ; qu'il est bien lisible à quiconque qu'au moment de la publication, la véracité et l'exactitude de son écrit doivent être établies et non publier l'écrit et en cas d'incrimination contre l'article, rechercher l'exactitude et la véracité des faits publiés dans les démarches postérieures entreprises par de tierces personnes ; que mieux, l'article 35 alinéa 2 du même code dispose que les accusations sans preuves sont des fautes professionnelles graves et constituent des pratiques contraires à la déontologie du journalisme ; que justement, ce sont les preuves des faits de détournement imputés à Monsieur Fabrice ADJAKLY, notamment le mécanisme opaque mis en œuvre, en marge des procédures usuelles du CSFPPP, la démarche comptable d'évaluation ayant abouti à la somme comprise entre 400 et 500 milliards de FCFA détournée, le titre de propriété du ranch acquis par Monsieur Fabrice ADJAKLY en Afrique du sud et autres qui sont demandés aux prévenus ; qu'une telle demande qui a le mérite de faire entrevoir l'exactitude et la véracité des faits allégués dans l'article, ne se confond aucunement à une demande tendant à ce que le prévenu dévoile ses sources ; que ces genres de preuves sollicités ne peuvent non plus se confondre aux sources ; qu'ainsi, s'obstinant délibérément à ne pas produire ces preuves et voulant s'abriter derrière des procédures postérieures à sa publication pour faire ressortir les preuves, il s'infère que Monsieur Ferdinand AYITE a fait des accusations sans preuves, c'est-à-dire sans fondement comme le clame la partie civile ; Qu'en outre, cherchant toujours à faire croire que sa publication revêt les caractères de véracité et d'exactitude, le journaliste évoque le rapport d'audit de l'Inspection Générale des Finances établi des mois après sa publication et qui aurait recommandé la révocation de certains membres du CSFPPP dont la partie civile et leur mise à disposition de la justice ; que comme abondamment démontré supra, le code de déontologie n'admet pas des preuves postérieures mais des preuves avant publication ; que tout comme la loi, la jurisprudence est constante et abondante dans ce sens ; Que si la jurisprudence est arrivée à consacrer la règle selon laquelle les articles de presse n'ont « aucune valeur probante » et ne suffisent pas à démontrer une enquête sérieuse et suffisante, il s'en induit que pour



consolider un article de presse, il doit exister des preuves résultant d'une enquête ; que ceci étant, tout journaliste, respectueux des institutions de son pays, doit pouvoir produire les preuves de son article quand il est sollicité dans ce sens surtout par-devant une juridiction ; Qu'en matière de diffamation, comme délit de presse, c'est au prévenu seul qu'incombe la preuve de ses propos sans que les juges aient le pouvoir de provoquer, compléter ou parfaire l'établissement de celle-ci (Crimm. 28 février 2012. Pourvoi N° 08-83.926) ; que donc, il n'appartient ni aux tiers, ni à la partie civile et encore moins au juge de démontrer sa bonne foi, autrement dit la véracité et l'exactitude de ses propos ; que toujours selon la jurisprudence, « il incombe à l'auteur des propos de disposer, au moment de leur formulation, des éléments propres à établir sa bonne foi (Cass. crim. du 05 septembre 2006. pourvoi N° 05-86.567) » ; que dès lors, les pièces qu'il doit verser aux débats pour justifier de son enquête doivent être nécessairement antérieures à la publication incriminée ; que pour autant, selon la doctrine, les pièces ou sources postérieures à la publication de l'article ne seront pas nécessairement inutiles, car elles pourront être prises en considération, au titre du préjudice allégué par la victime, puisqu'on évalue traditionnellement le préjudice au jour où le juge statue, mais des preuves ou sources postérieures à la publication (comme les prévenus veulent le faire à travers toutes leurs demandes) ne pourront pas être valablement invoquées pour démontrer le caractère sérieux de l'enquête réalisée car ce serait admettre un moyen de défense parfaitement artificiel ; qu'ainsi, la jurisprudence et la doctrine s'accordent pour dire que la bonne foi du prévenu à déduire de la véracité ou de l'exactitude de son article, ne peut émaner des faits postérieurs à la diffusion des propos litigieux ; Attendu qu'en

définitive, les accusations portées contre la partie civile ne reposant sur aucune preuve rapportée en la présente sont indubitablement de nature à porter atteinte à la réputation et à la considération de celle-ci ; qu'or, le journaliste dans l'exercice de sa profession, est tenu au respect des règles de la déontologie du journalisme et doit à cet effet, éviter toute allégation ou imputation d'un fait dont si la preuve n'est pas rapportée, constitue une allégation mensongère ; qu'en présentant la partie civile comme un détourné de fonds publics sans rapporter la moindre preuve de son allégation, étant entendu que ni les procédures, ni les investigations en cours ne constituent les preuves de l'accusation discutée, Monsieur Ferdinand AYITE a diffamé la partie civile qui a un honneur et une réputation à défendre ; que les faits de diffamation reprochés au prévenu et défini par l'article 160 alinéa 1^{er} du code de la presse et de la communication sont ainsi constitués à son égard ; qu'il échet de le déclarer coupable desdits faits et de lui faire application des dispositions de l'article 163 du même code ; que quant au journal L'ALTERNATIVE, il ne fait l'ombre d'aucun doute que la publication de cette allégation qualifiée de diffamation le fait tomber sous le coup de l'article 160 dudit code qui prévoit que « la publication directe, la diffusion ou la reproduction d'une allégation ou imputation qualifiée de diffamation, est punie d'une amende d'un million (1.000.000) à trois millions (3'000.000) de francs CFA ; qu'il y a lieu de le déclarer coupable des faits à lui reprochés et d'entrer en condamnation contre lui ;... ». c'est ce que dit la décision du 04 novembre 2020, prise à la première chambre correctionnelle de Lomé, ce après un exposé de motifs basé sur plusieurs argumentations... ».

LM

Forum Africain sur l'administration Fiscale

MUTUALISER LES EFFORTS POUR RELEVER LES DÉFIS LIÉS À LA FISCALITÉ

La réunion du Conseil du Forum Africain sur l'Administration Fiscale (ATAF) s'est tenue à Lomé les 05 et 06 mai dernier. Les travaux de cette table ronde internationale sur la mobilisation des recettes régionales ont été ouvertes par, le Commissaire Général de l'Office Togolais des Recettes (OTR) Philippe Kokou Tchodié et Président de l'ATAF.

Coorganisée avec l'Office Togolais des Recettes, cette rencontre internationale, dont le thème est : « renforcer la mobilisation des ressources régionales » a mobilisée plusieurs responsables fiscaux et experts

cette grande organisation africaine, le Président de l'ATAF a entrepris plusieurs chantiers et réformes unanimement salués par ses pairs. Mais s'il est arrivé à ce stade, c'est grâce à la collaboration qu'il a eu avec les membres des différents comités techniques qui de par leur dévouement et efficacité leur ont permis d'obtenir des résultats qui sont à la hauteur de leur attente. C'est le lieu de les remercier car ces résultats leur permettront d'envisager les prochaines semaines avec plus de lucidité et impacteront à coup sûr les orientations de leur table ronde. Aujourd'hui, il faut reconnaître



venus de plusieurs pays du continent africain. Elle a été suivie, dans la foulée, d'une autre table ronde de concertation ouest-africaine sur la mobilisation des ressources. Une table ronde dont l'objectif est d'évaluer les voies et moyens pour renforcer la coopération fiscale en Afrique de l'Ouest dans le but d'accroître la mobilisation des ressources intérieures dans la sous-région.

Depuis deux ans, le Forum Africain sur l'Administration Fiscale (ATAF) est dirigé par un francophone, le Togolais, Philippe Kokou TCHODIE, Commissaire général de l'OTR. A la tête de

que les Etats de la sous-région sont confrontés à des besoins énormes en matière de financement de développement. Les aides extérieures malgré leur importance, ne suffisent pas à doter les pays des moyens nécessaires. Le président de l'ATAF a saisi cette occasion pour inviter les uns et les autres à mutualiser leurs efforts et leurs moyens pour faciliter la mobilisation plus accrue et viable de leurs ressources fiscales. Ainsi, il est de leur obligation de soutenir entre eux afin de relever les défis qui sont liés à la fiscalité.

Le Messenger&lopinion.rf

PHARMACIES DE GARDE PÉRIODE DU 16 AU 23 MAI

- PHARMACIE DE LA LIBERATION***
199, Avenue Libération Tokoin (LOME)
☎ 22222525
- *Pharmacie RAOUDHA***
Togo 2000 (LOME)
☎ 22613939
- *PHARMACIE VERTE***
Près de GTA (LOME)
☎ 22250326
- *PHARMACIE VERSEAU***
Cité De Baguida Niveau Maison Ba-teau (LOME)
☎ 22273453
- *PHARMACIE ABRAHAM***
Agoe Logope Route Du Camp (LOME)
☎ 22501000
- *PHARMACIE DENIS***
Agoè Kové, carrefour Kpogli
☎ 70123585
- *PHARMACIE GANFAT***
Agoe Daliko Pres Du Carf Edem (LOME)
☎ 92440617
- *PHARMACIE EMMANUEL***
Kodjoviakopé, 637, Rue Duisbourg, Face Mivip
☎ 22 21 30 93 - 90 09 94 03
- *PHARMACIE OCEANE***
Rue De L'ocam (LOME)
☎ 22226277 96752502
<https://goo.gl/maps/R9KmFY4yfw-daYiq77>
- *PHARMACIE SANGUERA***
Près Du Lycée Sanguera (LOME)
☎ 70428080
- *Pharmacie ECLAIR***
Bè Ahligo Rue Avevonou (LOME)
☎ 22227511 96800906
- *PHARMACIE CITE***
Avenou, Bd. du 30 Août, face à la LONATO, Cité Maman N'danida
☎ 22 5 01 25 - 99 08 15 35
- *PHARMACIE BESDA***
Adidogomé Aménopé, Bd. 30 Août, Non loin de ANANIS et Fils
☎ 22 51 05 29 - 70 42 68 25
- *PHARMACIE CONSEIL***
Logoté, Carrefour du CEG Sagbado Logoté
☎ 93 10 92 92 - 96 80 21 37
- *PHARMACIE EPIPHANIA***
Adidogomé, Rue La Pampa, carrefour Agbémadon
☎ 70 40 10 52 - 96 80 10 04
- *PHARMACIE POINT E***
Djidjolé, 506, Rue 129, Aflao Gakli, dans le von de la pharmacie Djid-jolé
☎ 22 25 64 80 - 90 37 45 96
- *PHARMACIE DELALI***
En face de l'Hopital de Cacaveli, à 100 m entre la Cour d'Appel et le marché de Cacaveli
☎ 93 64 53 72 - 96 32 97 54
- *PHARMACIE NATION***
Face ancien marché Totsi, sur les pavés de Djidjolé
☎ 22 25 99 65 - 96 80 09 47
- *PHARMACIE LAUS DEO***
Adidoadin, Route de Leo 2000, face Clinique Bethesda
☎ 22 25 15 05 - 93 00 65 75
- *PHARMACIE VITAFLORE***
Vakpossito, à 100m de la station T-Oil, en allant vers le Carrefour de l'Entreprise de l'Union
☎ 70 40 22 86
- *PHARMACIE MAINA***
Avedji, 500m du carrefour Y sur la voie expresse non loin du Centre Médico-Chirurgical Source de Vie
☎ 70 43 65 34 - 96 80 10 15
- *PHARMACIE EL-SHAMMAH***
Sise à amadahomé à côté de la maison des jeunes
☎ 70 43 25 85
- *PHARMACIE NABINE***
Agoe Anomé (LOME)
☎ 23216611
- *PHARMACIE M'BA***
Agoè Legbassito, Route de mission Tové, 300 mètres après le marché de Légbassito
☎ 70 27 81 81
- *PHARMACIE ADONAI***
Face agence Togocel d'Agoènyivé, à côté de Fil o Parc Agoènyivé
☎ 22 50 04 05
- *PHARMACIE TAKOE***
Avant la station CAP ESSO de Zongo (côté opposé)
☎ 22 34 03 42 / 22 34 03 42
- *PHARMACIE EMMAUS***
Route De Mission Tove (LOME)
☎ 22402504
- *PHARMACIE AMEN***
Marché Adeticope, près de l'Eglise Christ Roi
☎ 90885588-97180202
- *PHARMACIE ROBERTSON***
31 Avenue François Mitterrand (LOME)
☎ 22222841
- *PHARMACIE DE L'EDEN***
Cité Baguida (LOME)
☎ 22275355
- *PHARMACIE ST KISITO***
Boulevard De La Kara (LOME)
☎ 22219963
- *Pharmacie N. D. de la TRINITE***
Bd De La Paix (LOME)
☎ 22212780 99895987 93692234
- *Pharmacie FOREVER***
Face Garage Central (LOME)
☎ 22261177 91002917
- *Pharmacie de la PAIX***
Résidence Du Benin (LOME)
☎ 22264091 96800949
- *Pharmacie FIDELIA***
Rue Passage Des Bœufs Bè-kpota (LOME)
☎ 22719595 96800918
- *Pharmacie SARAH***
186, Boulevard Malfakassa (LOME)
☎ 22270925 704269027
- *PHARMACIE SHALOM***
Agoe (LOME)
☎ 22518760
- *Pharmacie Du BOULEVARD***
Bd Du 13 Janvier, Doulassame (LOME)
☎ 22216549
- *PHARMACIE SANTA MADONNA***
Kégué, face maison Kader Cou-badja et église catholique Ste Thè-rèse
☎ 70010303
- *Pharmacie BIEN ÊTRE***
100, Bd du Haho, Hédzranawoé, à côté de la station d'essence Total
☎ 22264516 70542907
- *PHARMACIE HANOUKOPE***
Face Bourse Du Travail (LOME)
☎ 22210115
- *PHARMACIE CRISTAL***
Boulevard Houphet Boigny
☎ 22209091 97071232
- *PHARMACIE EL-SALI***
Route Lomé Kpalimé, Aflao Apedo-koe Gbomamé, à 50m de la quin-caillerie MACO
☎ 93 54 24 11 / 70 12 44 44

Pour vos annonces et publicités, contactez-nous au 90 26 15 54

**Récépissé N° 259 / 21/ 12 / 04 / HAAC
Maison de la presse, casier N° 61**

**Directeur de Publication
Tchaboré Bouraïma
Contact: 90 04 71 59
E-mail: tchaboremessenger@yahoo.fr**



Togocom

TOGOCEL | TOGO TELECOM
Filiales du Groupe Togocom

TOGOCOM lance ses nouvelles offres Fibre avec plus de puissance

Lomé (Togo), 10 Mai 2022 – TOGOCOM, l'opérateur Telecom qui avance pour vous, lance de nouvelles offres Internet fixes par la Fibre Optique désormais accessibles au plus grand nombre pour le plus grand bonheur de tous ses clients.

Togocom a été reconnu par Speedtest® by Ookla® comme ayant le réseau le plus étendu et le plus rapide du pays et c'est le seul opérateur télécoms au Togo à avoir déployé la Fibre en régions depuis Octobre 2021.

A travers ces nouvelles offres, TOGOCOM répond aux différents besoins d'accès à l'Internet Haut Débit et Très Haut Débit. La puissance de la Fibre Togocom est à la portée de tous dans les villes de Lomé, Aného, Tsévié, Kpalimé, Atakpamé, Sokodé, Kara, Dapaong et à Cinkassé. Tous les usages se font désormais avec puissance : vidéos en streaming, lives, réunions en ligne, partages de données et tous les téléchargements sont presque instantanés !

Les offres Fibre Togocom sont revues avec l'introduction d'une offre grand public de 10 Mbps à 15 000 FCFA, l'augmentation du débit des offres existantes et la disponibilité d'offres fibre de 200 Mbps et de 300 Mbps de vitesse pour les clients plus exigeants en matière de performance.

Offres Fibre disponibles :

Pour tous :

- **Silver** : jusqu'à 10 Mbps (nouveau) – 15.000F/mois
- **Gold** : jusqu'à 25 Mbps - 25.000F/mois
- **Platinum** : jusqu'à 60 Mbps (nouveau) – 30.000F/mois

Pour tous les Professionnels :

- **Pro Small** : jusqu'à 80 Mbps (nouveau) – 55.000F/mois
- **Pro** : jusqu'à 100 Mbps - 75.000F/mois

Pour les Entreprises :

- **Pro Plus** : jusqu'à 200 Mbps (nouveau) – 125.000F/mois
- **Pro Cyber** : jusqu'à 300 Mbps (nouveau) – 200.000F/mois

Frais d'accès toute offre confondue : 25.000F CFA

Ainsi pour chaque profil client, qu'il soit un particulier, un professionnel ou une entreprise, la puissance de la fibre répond et s'adapte désormais à chaque besoin suivant les usages et les exigences en matière de solution de communication électronique.

Au-delà du confort d'utilisation qu'elle apporte, la Fibre Togocom est essentielle à notre pays comme vecteur économique, social ou éducatif qui lie chaque acteur sur le territoire national.

Offrir à tous, un accès égalitaire à la technologie numérique et aux innovations d'aujourd'hui et de demain : telle est l'une des missions prioritaires de TOGOCOM qui s'investit, chaque jour, pour apporter et rendre plus accessibles les meilleures solutions à l'ensemble de la population togolaise sur l'ensemble du territoire national.

Pour **Sémé K. AMEDON, Senior Manager Marketing & Business Solutions** « TOGOCOM est le premier opérateur au Togo à proposer la fibre optique jusque chez l'abonné dans huit villes en régions. En dehors de Lomé, la Fibre Togocom est aujourd'hui disponible dans les villes de l'intérieur à Cinkassé, Dapaong, Kara, Sokodé, Kpalimé, Atakpamé, Tsévié et Aného. Après cette grande avancée dans le processus de transformation digitale du Togo, les nouvelles offres viennent à point nommé avec plus d'accessibilité et plus de puissance pour répondre plus efficacement à chaque besoin en fonction des usages et exigences de chaque profil client qu'il soit particulier, professionnel ou entreprise. »



À propos de TOGOCOM

TOGOCOM est le leader du marché des télécoms au service de l'ensemble des Togolais, partout sur le territoire national. Le Groupe est le fruit du regroupement en 2017, des activités de Togo Telecom, l'opérateur historique national de la téléphonie fixe au Togo, et de Togo Cellulaire (Togocel), l'opérateur de la téléphonie mobile. Dans le sens de son ambition d'acteur télécoms incontournable de sa région, Togocom lance en 2021 le 1^{er} réseau 5G d'Afrique de l'Ouest.

Place de la Réconciliation – (Quartier Atchanté)
Boite postale : 333 – Lomé – Togo

Téléphone : +228 22 53 44 01
E-mail : spdgtgt@togotelecom.tg
Site web : togocom.tg

Avancer. Pour vous. Pour Tous.

Consolidation de la stabilité
dans la sous-région

L'OCI PLAIDE POUR LA MÉDIATION TOGOLAISE

Le Togo ne cesse d'être sollicité pour la résolution des crises sociopolitiques et la consolidation de la paix et la stabilité dans la sous-région ouest africaine. Le Président de la République, Faure Essozimna Gnassingbé a reçu le vendredi 13 mai 2022, le professeur Nassirou Bako-Arifari, l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) pour l'Afrique.

L'émissaire de Monsieur Hissein Brahim Taha est porteur d'un message de plaidoyer de l'OCI pour l'intervention de la diplomatie togolaise dans la résolution des crises sociopolitiques au Mali, au Burkina Faso et en Guinée.

« J'ai transmis au Président de la République, Son Excellence Monsieur Faure Essozimna Gnassingbé, un message du Secrétaire général de l'Organisation de la coopération islamique, Monsieur Hissein Brahim Taha., relatif à la situation de crise, d'instabilité dans un certain nombre de pays membres de la CEDEAO. Le Secrétaire général de l'OCI a souhaité que le Chef de l'Etat togolais mette toute son expérience, son génie de diplomate, de consensus qui est une grande tradition diplomatique du Togo afin que nous puissions trouver les solutions consensuelles, des compromis acceptables dans les différentes crises dans la sous-région notamment au Mali, au Burkina Faso et en Guinée » a précisé le messager de l'OCI.

Ce nouveau plaidoyer est une confirmation de l'efficacité de la diplomatie togolaise dans la résolution des crises sociopolitiques dans différents pays frères, mais aussi et surtout de l'engagement constant et constructif du Président de la République, Faure Essozimna Gnassingbé dans la consolidation de la paix dans la sous-région et sur le continent.

www.presidence.gouv.tg

L'INCLUSION FINANCIÈRE À L'ÉTAPE D'OPTIMISATION AU TOGO

Faciliter l'accès aux services financiers, lutter contre l'exclusion sociale à travers un taux d'insertion professionnelle élevé, éliminer la pauvreté, les raisons qui sous-tendent la création du Fonds national de la finance inclusive sont plurielles. Avant 2014, année de lancement du FNFI, des couches sociales, longtemps exclues des services bancaires classiques, éprouvaient des difficultés à bénéficier des aides. Maintenant, ce n'est qu'un lointain souvenir, surtout que l'Etat est à quelques pas d'augmenter les facilités accordées.

Le Togo affiche le meilleur taux de croissance inclusive dans l'Uemoa en matière de bancarisation élargie et d'accès aux services financiers décentralisés. En 2016, le taux d'inclusion financière était de 35% sur le territoire. Il est passé à 72% en 2019.

De 2014 à janvier 2022, le Fonds ci-haut évoqué a octroyé des crédits directs de 101 milliards de francs CFA à près de 1,8 million de personnes. Le FNFI dispose de 22 prestataires de services financiers partenaires. En l'état, le mécanisme offre la possibilité d'avoir accès à un crédit bancaire qui peut s'élever jusqu'à 10 millions de francs CFA.

Accélération

Quoi que satisfaisant pour les bénéficiaires, le rendement du Fonds national de la finance inclusive va être optimisé. Vers la fin du mois d'avril 2022, les dirigeants ont autorisé que les créances envers les partenaires exclus par le FNFI en 2021, fassent l'objet d'un recouvrement rapide par les services compétents.

Une autre disposition en faveur des zones à faible taux d'accès aux services financiers est sur la table. Le FNFI entend parvenir à toucher plusieurs localités non encore couvertes. L'objectif est de permettre à 255 000 personnes supplémentaires de bénéficier de soutiens d'ici 2025.



Mesures spéciales

Elles concernent la bonification des frais de gestion aux prestataires de services financiers intervenant dans les zones additionnelles identifiées (+2 points sur les frais de gestion) ; la réduction des taux d'intérêt aux bénéficiaires qui y résident (-2 points sur le taux d'intérêt de tous les produits mis en place par le mécanisme) ; le relèvement (de

5% à 15%) du taux de compensation des impayés pour les prestataires qui interviennent dans ces zones.

La stratégie prend en compte les jeunes, femmes, ménages ruraux, les Très petites entreprises (TPE). Elle résorbera les obstacles existants qui empêchent une inclusion financière totale et une protection sociale pouvant résister à toute épreuve.

LA FILIÈRE RIZICOLE POURVOYEUSE DE 314 000 EMPLOIS AU TOGO

Les prochaines années promettent d'être radieuses pour la filière rizicole grâce à un arsenal d'objectifs en ligne de mire. D'ici 2030, les dirigeants envisagent une métamorphose complète du secteur à travers un plan d'actions impressionnant. Ce tableau du futur prend acte des axes de la politique nationale de croissance économique, notamment le développement des pôles de transformation agricole, manufacturiers et d'industries extractives.

Les productions dans la filière du riz se situent actuellement à 160 000 tonnes par an. En 2018, la production était de 145 000 tonnes. L'année qui a suivi, elle a augmenté de 2 000 tonnes, soit 147 000 tonnes. En 2020, elle a atteint 153 000 tonnes, ce qui indique une augmentation de 4% par rapport à 2019.

Atteindre 817 004 tonnes de riz paddy

Le pays entend produire 817 004 tonnes du riz paddy, ce qui équivaut à 490 202 tonnes de riz blanc. Un tel niveau de production correspond à 144% du besoin projeté en 2030. Mais pas que. Le

Togo voit encore plus loin en visant le traitement de 431 400 tonnes de riz paddy par les unités modernes, plus la création de 314 000 emplois.

Selon le plan d'actions élaboré, la filière sera modernisée, des dispositions seront prises pour aménager 17 800 hectares pour le riz irrigué et 51 600 hectares pour le riz de bas-fonds.

Initiatives

Pour que ces objectifs susmentionnés se concrétisent, les autorités publiques priorisent la maîtrise de l'eau, la mécanisation de la récolte et l'introduction des variétés à haut rendement. En outre, les capacités des entreprises et organisations de producteurs vont être renforcées, la qualité du riz paddy sera aussi améliorée.

En parallèle, il se fera la promotion des entreprises de mécanisation agricole et de production de semences, en plus de l'appui à la commercialisation et au suivi évaluation. Sans doute, cet ensemble de mesures augmentera les rendements de la filière rizicole, comme souhaité ou plus.

Il est clair que le coût de l'investissement est à la hauteur de la visée. Les plus à y gagner sont les 03 catégories de producteurs dans la filière : les petits producteurs qui représentent 70% de la production nationale, les moyens producteurs et enfin les gros producteurs.

Coopération Togo-BIT

GILBERT HOUNGBO CHEZ FAURE GNASSINGBÉ



Le nouveau directeur général de l'Organisation Internationale du Travail (BIT) Gilbert Fossoun Hougbo a été reçu par le chef de l'Etat Faure Gnassingbé, hier 17 Mai 2022 à Lomé au Palais de la présidence. M. Hougbo était venu parler de coopération entre son institution et le Togo, mais surtout dire merci au chef de l'Etat Faure Gnassingbé pour son soutien, lors de son élection au poste de directeur général du BIT, qui s'est tenue le 25 mars dernier à Genève.

L'entretien a été aussi consacré à la coopération entre le Togo et l'Organisation de M. Hougbo.

Pour rappel, Gilbert Fossoun Hougbo, a été premier ministre du Togo entre 2008 et 2012. Avant son élection le 25 mars dernier, il dirigeait le Fonds interna-

tional de développement agricole (FIDA) depuis 2017. Son élection a été faite par le conseil d'administration du BIT composé de représentants des gouvernements, des travailleurs et des employeurs.

Le Togolais était en lice avec quatre autres candidats pour le poste. Il s'agit de Kang Kyung-wha (République de Corée), de Mthunzi Mdwaba (Afrique du Sud), de Muriel Pénicaut (France) et de Greg Vines (Australie).

M. Hougbo a été élu directeur général du BIT pour un mandat de 05 ans (2023-2027). Il sera le 11^e Directeur Général du BIT et le 1^{er} Africain à ce poste, et prendra fonction en octobre 2022. Il remplacera le Britannique Guy Ryder.

La rédaction

